DROIT INTERNATIONAL PRIVE

La Section du droit international privé s'occupe des cas où il y a interaction entre la législation du Canada, fédérale ou provinciale, et celle d'un Etat étranger. la Section contribue notamment à faciliter la délivrance de documents de nature juridique établis au Canada à des personnes résidant à l'étranger. Elle assure également la liaison entre les gouvernements provinciaux et les gouvernements étrangers lorsqu'il s'agit de l'exécution réciproque d'ordonnances de pension alimentaire et de jugements. Elle cherche aussi à faciliter les cas internationaux d'adoption, surtout quand un citoyen canadien essaie d'adopter un enfant à l'étranger. Elle est impliquée dans le processus continu de conclusion de nouveaux traités d'extradition et dans la mise en oeuvre des dispositions contenues dans les traités sur l'échange de prisonniers signés avec les Etats-Unis le 2 mars 1977 et avec le Mexique le 22 novembre 1977. La Section s'intéresse aux aspects internationaux de la "non-représentation d'enfant" (rapt d'enfant sans intention criminelle).